

PROTECTION
DES PERSONNES
ET DES BIENS

RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE

ÉPARGNE

CONGÉS
SPECTACLES

ACCOMPAGNEMENT
ET SERVICES

GUIDE PRATIQUE DE L'ENTREPRISE

2019

VOTRE PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE

EN **40** QUESTIONS
RÉPONSES

ÉDITO



À vos côtés au service de la solidarité professionnelle

Faciliter la vie sociale et administrative des professionnels du monde de la culture, les protéger tout au long de la vie et leur proposer des solutions innovantes adaptées à chacun, telles sont nos ambitions, que nous mettons en œuvre au quotidien.

Contrats responsables, panier de soins, DSN, fusion de l'Agirc et de l'Arrco, et demain réforme des retraites ou 100 % santé ; depuis déjà plusieurs années, l'heure est à la réforme de la protection sociale.

Dans ce contexte réglementaire souvent complexe, notre rôle est de vous aider dans vos démarches administratives, qu'il s'agisse de retraite, de santé, de prévoyance, d'épargne, de prévention ou d'action sociale...

C'est l'objectif de ce guide pratique. Il vous informe également sur les nombreux services que nous mettons à votre disposition, pour vous et vos salariés.

La spécificité d'Audiens réside dans son identité de groupe de protection sociale entièrement dédié au monde de la culture. Nous nous appuyons pour cela sur notre parfaite connaissance du secteur, notre taille humaine et notre proximité avec tous les professionnels.

Experts, humains, agiles et passionnés : ces quelques adjectifs caractérisent l'engagement de tous nos collaborateurs à vos côtés pour vous accompagner et concevoir une protection sociale complète, originale et pérenne. Dans un environnement en mutation qui bouleverse les métiers, les modèles économiques et les parcours professionnels, nous sommes à vos côtés en gardant toujours à l'esprit notre valeur fondatrice : la solidarité professionnelle.

Odile Tessier

Directeur général du Groupe Audiens

SOMMAIRE

ACTUALITÉ 2019	p.4
TOUT SAVOIR SUR LA PROTECTION DES PERSONNES & DES BIENS	p.6
ASSURANCE DE PERSONNES	p.6
SANTÉ	p.8
PRÉVOYANCE	p.11
ASSURANCE DE BIENS	p.13
TOUT SAVOIR SUR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	p.14
TOUT SAVOIR SUR L'ÉPARGNE	p.24
GÉRER ET PAYER LES INDEMNITÉS DE CONGÉS SPECTACLES DES ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL	p.26
PROFITER DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT ET DE NOS SERVICES	p.28
SOINS ET PRÉVENTION	p.29
ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET SOCIAL	p.30
SERVICES	p.31
AUDIENS VOUS ACCOMPAGNE	p.33
RESTONS CONNECTÉS SUR AUDIENS.ORG	p.34
CONTACTEZ-NOUS	p.35

CERTIFICATION ISO 9001



- Conception d'offres collectives.
- Accompagnements des clients dans la gestion :
 - de leurs adhésions et de leurs cotisations collectives (retraite complémentaire, assurance de personnes et congés spectacles),
 - des droits collectifs et prestations prévoyance et santé des entreprises adhérentes ou des contrats individuels souscrits auprès d'Audiens Santé Prévoyance.
- Gestion de la relation clients.

L'offre globale Audiens

EMPLOYEURS | PARTICULIERS | PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS | ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

SANTÉ

- Couvertures collectives et individuelles
- Offre chef d'entreprise non salarié
- Surcomplémentaire hospitalisation

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

- Information aux actifs
- Préparation à la retraite
- Accompagnement des retraités

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

- Aide au logement
- Aide aux aidants
- Aide aux personnes souffrant de longues maladies ou cancers
- Aides financières
- Art du bien vieillir
- Emploi et handicap
- Lien social
- Sécurisation du parcours professionnel (retour à l'emploi, Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle)
- Soutien aux familles
- Accompagnement au deuil

PRÉVOYANCE

- Décès, arrêt de travail (incapacité, invalidité)
- Offre chef d'entreprise non salarié

ÉPARGNE

- Épargne retraite collective et individuelle
- Épargne salariale

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

- Bilans de santé
- Dentaire (soins et chirurgie)
- Médical
- Cellule de soutien psychologique et d'assistance
- Club de loisirs et de prévention
- Placement en structure d'accueil et EHPAD
- Soins et bilans de santé Audiens Care

ASSURANCE DE BIENS

- Offre d'assistance et services à la personne
- Risques professionnels (assurances dommages, responsabilité civile, risques spéciaux...)
- Sécurité reportage

CONGÉS SPECTACLES

- Gestion des affiliés « employeurs »
- Gestion des bénéficiaires « artistes et techniciens »

SANTÉ AU TRAVAIL (EN PARTENARIAT AVEC LE SIST CMB)

- Actions d'information et de sensibilisation
- Prévention santé en milieu de travail
- Visites d'information et de prévention (artistes et techniciens intermittents, journalistes rémunérés à la pige)

SERVICES

- Action (1 %) logement
- Études et statistiques
- Gestion pour compte de tiers
- Prestations sociales et RH

Un lieu d'excellence au cœur de Paris

PÔLE
SANTÉ
BERGÈRE

Ouverture
prévue fin
2019

Audiens Care, une offre de bilans de santé sur-mesure

Audiens Care propose différents types de bilans de santé conçus en fonction du profil, de l'âge et du sexe du patient, réalisés au sein du Pôle santé Bergère.

Le bilan de santé, le meilleur atout prévention pour :

- ✓ les salariés, les cadres dirigeants,
- ✓ les travailleurs indépendants ou gérants.

Les bilans de santé permettent :

- ✓ de préserver la santé et le bien-être des personnes dans l'entreprise,
- ✓ d'améliorer leur qualité de vie au travail.

Contribuer au bien-être des salariés permet aussi de les fidéliser et d'augmenter la performance de l'entreprise. Pour les indépendants, protéger leur santé et leur bien-être renforce également le dynamisme de leur entreprise.

 **AUDIENS
CARE**
SANTÉ ET PRÉVENTION

www.pole-sante-bergere.org

Déclaration sociale nominative (DSN), quelles informations retenir ?

La DSN, obligatoire pour toutes les entreprises de droit privé depuis janvier 2017, remplace l'ensemble des déclarations sociales issues de la paie.

Avec l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en janvier 2019, la DSN intègre désormais la déclaration et le prélèvement de l'impôt sur les revenus imposables versés par les employeurs à leurs salariés.

★ Pour Audiens, la DSN concerne :

- La retraite complémentaire, Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco.
- La prévoyance et les frais de santé assurés auprès d'Audiens Santé Prévoyance.
- Les congés payés des salariés intermittents du spectacle pour la Caisse des Congés Spectacles.

À quoi sert la DSN ?

Déclarer et payer
des cotisations
sociales pour...

- Le calcul des droits en retraite complémentaire
- Le versement des prestations en prévoyance et santé
- L'établissement des certificats d'emploi donnant lieu au paiement des congés payés des salariés intermittents

★ Comment garantir des données de qualité dans les DSN transmises ?

- Disposer d'un logiciel de paie signataire de la charte Éditeur DSN.
- Privilégier les logiciels spécialisés dans le traitement de la paie des secteurs de la culture, de la communication et des médias.
- Respecter les consignes indiquées dans les fiches spécifiques de paramétrage Audiens, mises à disposition sur audiens.org
- Intégrer les références contrat à télécharger depuis le tableau de bord DSN net-entreprises et les fiches de paramétrage prévoyance.

★ Le règlement des cotisations via la DSN

Le paiement par prélèvement SEPA intégré dans le fichier DSN est le moyen le plus adapté pour payer les cotisations. Il est sécurisé et permet une intégration et une affectation à échéance, au crédit de votre compte Audiens.



Le prélèvement SEPA est le moyen de paiement imposé par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) pour le prélèvement à la source. Nous vous suggérons d'utiliser ce moyen de paiement en remplacement du chèque et du virement, pour le paiement de vos cotisations de retraite complémentaire, prévoyance, frais de soins de santé et congés spectacles.

★ Documentation utile

Rendez-vous sur audiens.org, rubrique Documents, mot-clé DSN ou sur dsn-info.fr

LA DSN MENSUELLE EN RÉSUMÉ



Fusion des régimes Agirc et Arrco, quels changements à prévoir ?

Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 en un seul régime, le régime Agirc-Arrco.

Le nouveau système de cotisation

- Deux tranches de salaire, deux nouveaux taux de cotisations.

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
SALAIRES	jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	comprise entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale
TAUX DE COTISATIONS	7,87% soit 6,2% (taux de calcul de point) x 127% (nouveau taux d'appel)	21,59% soit 17% (taux de calcul de point) x 127% (nouveau taux d'appel)

- Sauf dispositions dérogatoires prévues par convention de branche ou accord d'entreprise, la répartition des cotisations est la suivante :

→ **60% part employeur**

→ **40% part salariale**

- Les cotisations AGFF, GMP et « Contribution Exceptionnelle et Temporaire » ne sont pas reconduites dans le nouveau régime Agirc-Arrco. Les points acquis au titre de la GMP (garantie minimale de points) sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.
- Deux nouvelles contributions sont mises en place : la contribution d'équilibre général (CEG) et la contribution d'équilibre technique (CET), réparties à hauteur de 60% à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

Les nouvelles conditions d'adhésion vous ont été adressées par courrier au cours du 4^e trimestre 2018.

Pour visualiser les nouveaux taux applicables, reportez-vous page 17.

Si vous avez adopté des taux de cotisations supérieurs

à ceux mentionnés, en application d'engagements antérieurs, ces taux seront maintenus, sauf versement d'une contribution de maintien de droit. Seuls les taux de calcul de point sont générateurs de droit. Le surcroît de cotisations résultant de l'application du taux d'appel contribue à l'équilibre financier du régime de retraite complémentaire.

BON
à savoir

Le statut de cadre reste défini par les conventions collectives de chaque branche professionnelle.

Dans la DSN, vous devez continuer à déclarer les cadres que vous employez et acquitter les cotisations Apec. L'obligation de cotiser au titre du 1,50 % T1 pour la prévoyance des cadres est également maintenue.

BON
à savoir

Les droits des salariés

- La fusion des régimes Agirc-Arrco apporte simplicité et lisibilité aux bénéficiaires : **un seul compte de points et une seule liquidation de retraite pour les salariés.**
- Les points de retraite des cadres sont regroupés au sein d'un seul compte de points. Ils sont convertis en points Agirc-Arrco.

TOUT SAVOIR SUR

LA PROTECTION

DES PERSONNES & DES BIENS





Quel est votre régime conventionnel ?

Si votre activité entre dans le champ d'application d'une Convention Collective Nationale (CCN), vous êtes tenu d'appliquer, a minima, le régime conventionnel prévu en prévoyance et/ou en frais de soins de santé.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

Il s'agit d'un accord conclu au niveau national entre les organisations patronales et salariales représentatives d'une branche professionnelle. La convention collective détermine les règles applicables en droit du travail pour un secteur d'activité et fixe notamment les obligations de l'employeur en matière de protection sociale. Ainsi, un accord d'entreprise instaurant un régime de prévoyance ou de frais de soins de santé ne peut déroger dans des conditions moins favorables aux garanties prévues par la CCN.

Comment identifier votre convention collective

> La convention collective applicable est fonction de l'activité principale effectivement exercée par votre entreprise. Elle comporte, dans son champ d'application, la mention des activités couvertes généralement désignées par les codes correspondants de la nomenclature d'activités française (NAF). Pour connaître la convention collective applicable à votre entreprise, utilisez le module de recherche mis à disposition sur audiens.org, rubrique Solutions/Conventions collectives et accords de branches/Connaître mon IDCC.



Quelles branches professionnelles bénéficient de solutions dédiées ?

Selon la branche professionnelle à laquelle vous appartenez, Audiens propose des garanties adaptées visant à améliorer, à titre obligatoire ou facultatif, la couverture de vos salariés.

PRÉVOYANCE

- Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil.
- Chaînes thématiques.
- Distribution cinématographique.
- Édition phonographique.
- Entreprises artistiques et culturelles.
- Entreprises de logistique de communication écrite directe.
- Entreprises du secteur privé du spectacle vivant.
- Entreprises techniques au service de la création et de l'événement.
- Espaces de loisirs, d'attraction et culturels.
- Exploitation cinématographique.
- Production audiovisuelle.
- Production de films d'animation.
- Radiodiffusion.

SANTÉ

- Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil.
- Entreprises artistiques et culturelles.
- Entreprises du secteur privé du spectacle vivant.
- Entreprises techniques au service de la création et de l'événement.
- Exploitation cinématographique.
- Hôtels, cafés, restaurants.
- Radiodiffusion.



Quels sont les avantages d'un contrat collectif en santé ?

La loi impose aux entreprises employant des salariés de les faire bénéficier d'une complémentaire santé collective et obligatoire assurant un minimum de garanties, et d'en financer au moins 50%*.

Audiens vous accompagne dans la mise en place d'un contrat collectif obligatoire (formalisme, informations des salariés...) qui respecte les critères des contrats responsables.

CÔTÉ EMPLOYEUR

- Tous les niveaux de couverture proposés entrent dans le cadre des contrats responsables.
- Les cotisations, primes et acceptations des contrats d'Assurance maladie sont exclues de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés.
- La participation patronale est exonérée des cotisations de Sécurité sociale dans les limites prévues par la réglementation.

*Article L.911-7 du Code de la Sécurité sociale.

CÔTÉ SALARIÉ

- Pas de sélection médicale des risques, ni de tarification en fonction de l'âge.
- Grâce à la portabilité des droits, les anciens salariés au chômage peuvent continuer à bénéficier gratuitement de leur complémentaire santé (sous certaines conditions).
- La participation salariale est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu du salarié, dans la limite des plafonds déterminés par la réglementation.



Quelles solutions santé propose Audiens ?

Avec Optéo et Digital santé, Audiens propose des solutions dédiées aux entreprises ne relevant pas d'un accord de branche. Audiens conçoit également des offres sur-mesure afin de répondre aux besoins de votre entreprise et de vos salariés.

OPTÉO SANTÉ

- Remboursement des consultations, actes techniques et pharmacie, en ville et à l'hôpital, forfait journalier, soins et prothèses dentaires, forfait optique...
- Possibilité pour les salariés de souscrire à des renforts facultatifs.

DIGITAL SANTÉ

- Complémentaire santé collective dédiée aux entreprises du numérique culturel avec le choix entre 3 niveaux de couverture.

Les + Audiens

- Assistance 24h/24 et 7j/7, en cas d'accident, de maladie ou d'hospitalisation imprévue ou programmée.
- Tiers payant : dispense d'avance de frais auprès des professionnels de santé, sous condition.
- Reste à charge maîtrisé avec le réseau de soins Sévéane (voir p.10).
- Aides possibles de l'action sociale en cas de dépenses de santé importantes ou de difficultés de paiement.
- Services de e-santé MédecinDirect et Deuxième Avis proposés aux adhérents Audiens Santé Prévoyance, sans délai de carence ni surcoût (voir p.34).
- Espace sécurisé sur audiens.org pour faciliter la gestion de votre contrat et simplifier vos démarches (voir p.34).
- Application mobile Audiens : envoi des justificatifs, carte de tiers payant dématérialisée, estimation des remboursements, etc. (voir p.34).



Que propose Audiens aux chefs d'entreprise non salariés ?

GARANTIE SANTÉ TNS

- 5 niveaux de couverture.
- Aucun questionnaire de santé à l'adhésion.
- Possibilité de couvrir la famille.
- Cotisations déductibles du revenu professionnel imposable dans le cadre du dispositif fiscal Madelin.
- Accès au tiers payant au niveau national permettant une dispense d'avance de frais auprès des professionnels de santé du réseau.
- Services + : télétransmission Noémie, assistance 24h/24 et 7j/7 en cas d'accident, de maladie ou d'hospitalisation imprévue ou programmée, information prévention et santé par téléphone et sur internet.

ET AUSSI...

Le Pack assurance Marchands de presse

Une couverture santé pouvant être complétée de garanties prévoyance, multirisques et frais généraux souscrites indépendamment.



Que prévoit Audiens pour les artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel et pour les journalistes rémunérés à la pige ?

DES GARANTIES SPÉCIFIQUES

- **Garantie Santé Intermittents** : une complémentaire santé adaptée aux particularités des artistes et des techniciens, avec une prise en charge partielle des employeurs.
 - **Garantie Santé Pigistes** : une complémentaire santé adaptée aux particularités des journalistes rémunérés à la pige, avec une prise en charge partielle des employeurs.
- Ces contrats santé proposent le tiers payant et des remboursements renforcés en optique et en dentaire.

Surcomplémentaire hospitalisation

- La surcomplémentaire hospitalisation d'Audiens prend en charge, dans le cadre d'une hospitalisation, les dépassements de frais d'honoraires médicaux et chirurgicaux.
- Aucun délai de carence n'est requis.
- 3 niveaux de remboursements sont proposés (jusqu'à +300% de la base de remboursement de la Sécurité sociale).

LE RÉSEAU DE SOINS SÉVÉANE



Qui en bénéficie ?

Les assurés Audiens Santé Prévoyance dont les remboursements sont gérés directement par Audiens : le logo Sévéane figure sur leur carte de tiers payant.

Quels sont ses avantages ?

- Pour les lunettes (verres et monture) et les prothèses auditives : des réductions de tarifs importantes par rapport aux prix du marché. Ceci à qualité garantie et dans toutes les gammes.
- En dentaire, des tarifs pratiqués inférieurs à la moyenne locale.

Le réseau Sévéane est-il une obligation ?

Non, le choix est libre : Sévéane est un service Audiens pour aider l'assuré à réduire son reste à charge personnel.

Comment identifier les professionnels partenaires ?

3450 opticiens partenaires, 2 100 audioprothésistes et 4500 chirurgiens-dentistes font partie du réseau. Pour les identifier et les géolocaliser, plusieurs options : à partir de l'espace personnalisé sur audiens.org ou via l'application mobile Audiens.

Comment affilier vos salariés permanents ?

Pour que vos salariés bénéficient du contrat collectif santé auquel vous avez souscrit, affiliez-les dès leur embauche. Pour interrompre le contrat, vous devez les radier.



audiens.org

Remplissez la demande d'affiliation ou de radiation en ligne sur votre espace personnalisé.



Courrier

Renvoyez-nous une demande d'affiliation complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives à l'adresse indiquée. Vous pouvez télécharger cette demande directement sur audiens.org

PORTABILITÉ DES DROITS

La portabilité des droits en santé s'applique aux salariés bénéficiaires de garanties santé dont la rupture du contrat de travail ouvre droit à indemnisation auprès du régime d'assurance chômage.

Ce dispositif légal repose sur 2 principes : **la gratuité pour le salarié et le maintien des droits pendant un maximum de 12 mois**. Pour affilier un salarié en portabilité des droits, renvoyez la demande complétée et signée par courrier.

À l'issue de cette période, le salarié peut continuer à bénéficier du maintien de sa couverture santé à titre onéreux, **à condition qu'il en ait fait la demande dans les 6 mois suivant la fin de la portabilité et qu'il soit toujours sans emploi**.

Téléchargez directement la demande de portabilité
> audiens.org, rubrique Documents.



Comment bénéficier d'une protection prévoyance ?

Si votre entreprise ne bénéficie pas de garanties conventionnelles de prévoyance ou souhaite faire évoluer son régime en cours, Audiens vous accompagne dans l'étude et la mise en place d'un contrat collectif obligatoire adapté à vos besoins. Il s'agit d'un contrat dans lequel tous les salariés d'une catégorie définie objectivement (par exemple, tous les cadres) doivent obligatoirement bénéficier de la garantie.

Couverture prévoyance des cadres

Dans le cadre de la fusion des régimes Agirc et Arrco, la définition de cadre, au sens de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, demeure applicable pour le régime de prévoyance. L'obligation de cotiser au titre du 1,50% T1 pour la prévoyance des cadres est donc maintenue. Audiens dispose d'une offre « 1,50% cadre », permettant aux entreprises de répondre à cette obligation réglementaire.



Quels sont les avantages d'un contrat collectif obligatoire en prévoyance ?

CÔTÉ EMPLOYEUR

- Les cotisations patronales sont exonérées des cotisations de Sécurité sociale (charges sociales hors CSG-CRDS) dans la limite des plafonds en vigueur.
- Les contributions patronales sont déduites du résultat net imposable dans la limite des plafonds en vigueur.

CÔTÉ SALARIÉ

- Les cotisations salariales ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.
- En cas d'arrêt de travail, un contrat collectif obligatoire offre un complément de salaire renforçant les indemnités versées par la Sécurité sociale.
- L'employeur peut prendre une partie des cotisations à sa charge.
- Le tarif n'est soumis à aucune condition d'âge.

Démarches simplifiées grâce au service gratuit Prest'IJ

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Assurance maladie, les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale de vos salariés nous sont transmis directement. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour en bénéficier, votre inscription est automatique.

Pour connaître l'impact du prélèvement à la source sur les prestations versées directement à vos salariés, téléchargez notre fiche pratique

> audiens.org, rubrique Documents.



Quelles solutions prévoyance propose Audiens ?

Avec Focus Prévoyance, Audiens propose des solutions dédiées aux entreprises ne relevant pas d'un accord de branche. Audiens conçoit également des offres sur-mesure afin de répondre aux besoins de votre entreprise et de vos salariés.

FOCUS PRÉVOYANCE

- Versement d'un capital ou d'une rente en cas d'arrêt de travail temporaire ou définitif, et d'un capital aux ayants droit, en cas de décès du salarié.
- Offre modulaire : possibilité de choisir, pour chaque garantie, le niveau souhaité, chaque module étant par ailleurs facultatif.
- Garanties avantageuses : doublement du capital décès en cas d'accident ou de décès simultané des deux parents, rente de conjoint également applicable aux concubins (selon les conditions prévues au contrat).
- Services dédiés : accompagnement administratif en cas de décès d'un salarié et soutien psychologique auprès de la famille du salarié.

Comment affilier vos salariés permanents ?

Pour que vos salariés bénéficient du contrat collectif prévoyance auquel vous avez souscrit, affiliez-les dès leur embauche. Pour interrompre le contrat, vous devez les radier.



audiens.org

Remplissez la demande d'affiliation ou de radiation en ligne sur votre espace personnalisé.



Courrier

Renvoyez-nous une demande d'affiliation complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives à l'adresse indiquée. Vous pouvez télécharger cette demande directement sur audiens.org

PORTABILITÉ DES DROITS

La portabilité des droits en prévoyance s'applique aux salariés bénéficiaires de garanties prévoyance dont la rupture du contrat de travail ouvre droit à indemnisation auprès du régime d'assurance chômage. Ce dispositif légal repose sur 2 principes : **la gratuité pour le salarié et le maintien des droits pendant un maximum de 12 mois.**

Pour affilier un salarié en portabilité des droits, renvoyez la demande complétée et signée par courrier.

Téléchargez directement la demande de portabilité
> audiens.org, rubrique Documents.

DÉSIGNATION PARTICULIÈRE DE BÉNÉFICIAIRES

Lorsque la couverture en prévoyance inclut une garantie « capital décès », il appartient au salarié de désigner le ou les bénéficiaires de ce capital. **Il peut choisir entre deux types de clause : la clause de désignation standard (ou clause type) définie dans le contrat et la clause de désignation particulière de bénéficiaire en cas de décès.**

La désignation particulière lui donne la possibilité de désigner le ou les bénéficiaires de son choix.

Ces dispositions concernent l'ensemble des catégories de salariés, y compris les salariés intermittents et les pigistes.

Téléchargez notre fiche pratique
> audiens.org, rubrique Documents.



Comment assurer la pérennité de l'activité professionnelle des entrepreneurs de la culture ?

Responsabilité civile, assurances dommages ou annulation...

Audiens Courtage propose des solutions d'assurance des risques professionnels pour les structures et les entrepreneurs du monde de la culture.



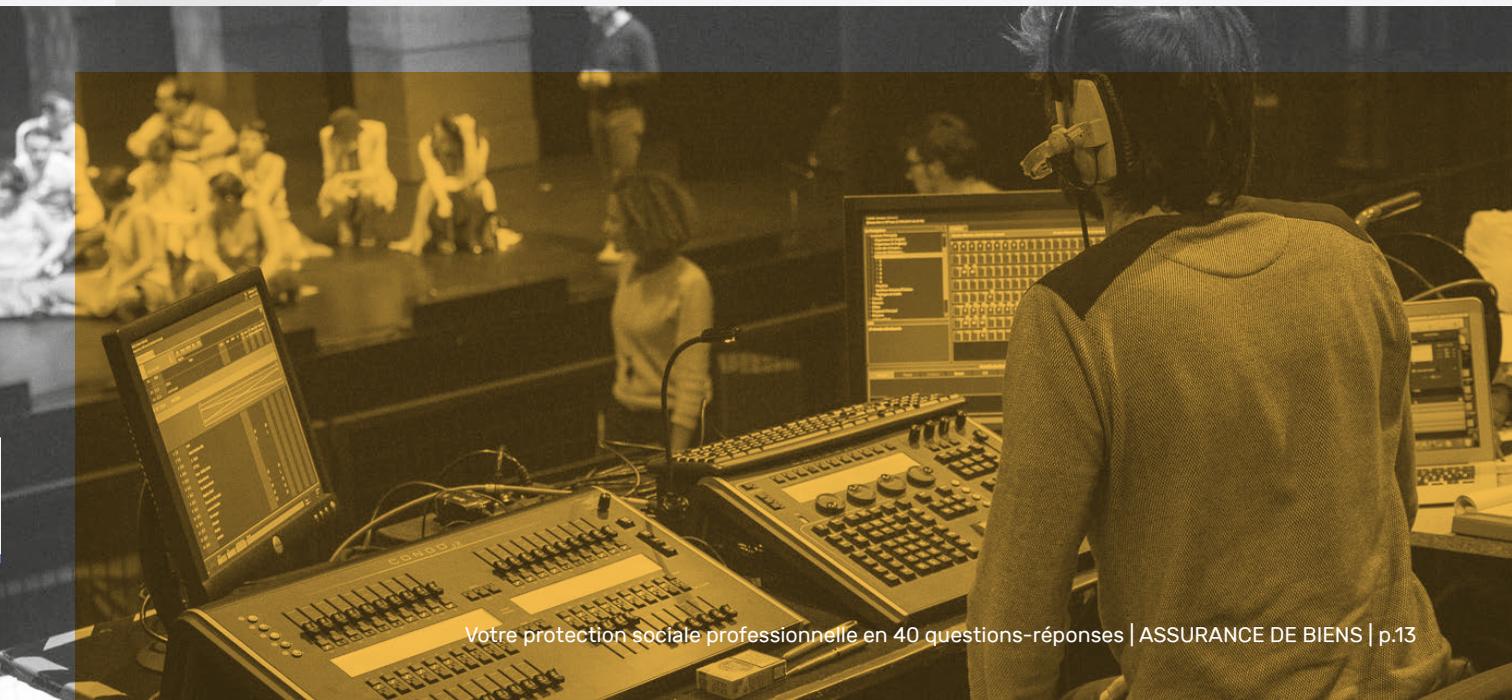
Quels produits distribue Audiens Courtage ?

SOLUTIONS ADAPTÉES

- Responsabilité civile professionnelle.
- Responsabilité civile des dirigeants.
- Tous risques matériels (appareils photo, instruments de musique...).
- Tous risques production audiovisuelle.
- Tous risques locaux.
- Annulation.
- Assistance déplacement et rapatriement.
- Perte d'image.
- Garantie homme/femme clé.

LES + AUDIENS COURTAGE

- Expérience, connaissance des métiers du spectacle vivant et de l'audiovisuel.
- Conception de solutions d'assurance spécifiquement dédiées aux besoins des professionnels de la culture.
- Accompagnement pendant toute la durée du contrat.



TOUT SAVOIR SUR
**LA RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE**





Comment fonctionne notre système de retraite ?

- **Système obligatoire**
Chaque salarié cotise pour sa retraite. Les cotisations sont acquittées directement par l'employeur.
- **Système par répartition**
Le montant des cotisations versées chaque année sert à payer les pensions des retraités.
- **Système contributif**
Quand le salarié arrive à la retraite, la pension qu'il reçoit est calculée en fonction du montant total des cotisations, proportionnelles à ses revenus, versées tout au long de sa carrière.
- **Système solidaire**
Les chômeurs, les parents au foyer, les personnes en arrêt maladie, les personnes handicapées ou les travailleurs à petits revenus bénéficient aussi des droits minimum à la retraite.



Qui gère la retraite ?

Les salariés du secteur privé cotisent pour la retraite de base et pour la retraite complémentaire.

- La retraite de base est gérée par l'Assurance retraite qui dépend de la Sécurité sociale.
- La retraite complémentaire des salariés est administrée par un organisme unique : **l'Agirc-Arrco.**

Pour en savoir plus sur le régime de retraite Agirc-Arrco

> audiens.org, rubrique Entreprise/Retraite.





Quelles sont vos obligations légales ?

Les cotisations de retraite complémentaire sont obligatoires au même titre que les cotisations d'assurance vieillesse. Elles sont versées auprès d'Audiens pour les salariés des métiers de la culture, de la communication et des médias.

L'institution d'Audiens en charge de la retraite complémentaire est l'**Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco**.



Quelles entreprises cotisent auprès de l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco ?

- Les entreprises relevant des conventions collectives des métiers de la culture, de la communication et des médias.
- Quelle que soit leur activité, les entreprises employant des artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel, des journalistes rémunérés à la pige, des mannequins, des boxeurs et des catcheurs, des artistes de cirque.



Comment trouver votre convention collective ?

Un outil de recherche mis en ligne sur audiens.org permet de retrouver l'intitulé exact de votre convention collective et l'identifiant de convention collective (IDCC) associé. La recherche s'effectue à partir d'un code NAF ou d'un mot-clé.

Vous pouvez également vous reporter au tableau page 23.

Quels sont les niveaux de cotisation ?

Les taux de 2019

SALARIÉS PERMANENTS AVEC TAUX STANDARDS					
		ASSIETTE	TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
Retraite T1	T1	Brut dans la limite du PSS*	7,87%	3,15%	4,72%
Retraite T2	T2	Entre le PSS* et 8 PSS*	21,59%	8,64%	12,95%
CEG T1	T1	Brut dans la limite du PSS*	2,15%	0,86%	1,29%
CEG T2	T2	Entre le PSS* et 8 PSS*	2,70%	1,08%	1,62%
CET due si salaire > T1	T1 + T2	Brut dans la limite de 8 PSS*	0,35%	0,14%	0,21%
Apec due si salaire cadre		Brut dans la limite de 4 PSS*	0,06%	0,024%	0,036%

ARTISTES INTERMITTENTS NON-CADRES					
		ASSIETTE	TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
Retraite T1	T1 annuelle		8,89%	4,44%	4,45%
Retraite T2	T2 annuelle		21,59%	10,79%	10,80%
CEG T1	T1 annuelle		2,15%	0,86%	1,29%
CEG T2	T2 annuelle		2,70%	1,08%	1,62%
CET due si salaire > T1	T1 + T2 annuelle		0,35%	0,14%	0,21%

Les tranches de salaires pour les artistes intermittents ne sont pas proratisées en fonction de la durée du travail → utilisation des plafonds annuels.

TECHNICIENS INTERMITTENTS NON-CADRES					
		ASSIETTE	TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
Retraite T1	T1 annuelle		7,87%	3,93%	3,94%
Retraite T2	T2 annuelle		21,59%	10,79%	10,80%
CEG T1	T1 annuelle		2,15%	0,86%	1,29%
CEG T2	T2 annuelle		2,70%	1,08%	1,62%
CET due si salaire > T1	T1 + T2 annuelle		0,35%	0,14%	0,21%

Les tranches de salaires pour les techniciens intermittents non cadres ne sont pas proratisées en fonction de la durée du travail → utilisation des plafonds annuels.

ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS CADRES					
		ASSIETTE	TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
Retraite T1	T1 journalière		7,87%	3,93%	3,94%
Retraite T2	T2 journalière		21,59%	8,64%	12,95%
CEG T1	T1 journalière		2,15%	0,86%	1,29%
CEG T2	T2 journalière		2,70%	1,08%	1,62%
CET due si salaire > T1	T1 + T2 journalière		0,35%	0,14%	0,21%
Apec		Brut dans la limite de 4 PSS*	0,06%	0,024%	0,036%

JOURNALISTES PIGISTES					
		ASSIETTE	TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
Retraite		Salaires total	12,70%	5,08%	7,62%
CEG		Salaires total	2,15%	0,86%	1,29%

La cotisation de retraite et la contribution d'équilibre général (CEG) sont calculées sur la totalité du salaire, sans plafond, pour les journalistes pigistes.

*PSS : Plafond de la Sécurité sociale.



Existe-t-il des taux de cotisation spécifiques ?

Si votre entreprise est membre de l'une des organisations patronales ci-dessous, vous devez appliquer des taux de retraite complémentaire spécifiques.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DE	VOUS ÊTES ADHÉRENT	CATÉGORIES DE PERSONNEL (PARTS PATRONALES ET SALARIALES)			
		PERMANENTS		INTERMITTENTS	
		Cadres	Non-cadres	Techniciens	Artistes
Spectacle	Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)				10,16%
	Syndicat national des directeurs et tourneurs des théâtres privés (SNDTP)				10,16%
	Syndicat national des entrepreneurs de spectacles (SNES)				10,16%
Audiovisuel	Association française des producteurs de films et de programmes audiovisuels (AFPF)			10,16%	
	Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA)				10,16%
	Union des producteurs de cinéma (UPC)			10,16%	
	Fédération nationale des distributeurs de films (FNDF)	8,89%	8,89%		
	Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA)			10,16%	10,16%
	Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP)				10,16%
	Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM)			10,16%	10,16%
Presse	Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN)	8,89%	10,16%		

CAS PARTICULIERS

• Apprentis

COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE		CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL (CEG)		COTISATIONS DE PRÉVOYANCE
Part patronale	Part salariale	Part patronale	Part salariale	Part patronale et part salariale
Application de la réduction générale	Exonérée dans la limite de 79% du Smic en vigueur	Application de la réduction générale	Exonérée dans la limite de 79% du Smic en vigueur	Cotisations normalement dues

• Fonctionnaires, salariés de plus de 65 ans (retraités et non retraités)

		PART PATRONALE	PART SALARIALE
Non fonctionnaires	Salariés de plus de 65 ans non retraités du régime Agirc-Arrco.	✓	✓
	Retraités du régime Agirc-Arrco, quel que soit leur âge reprenant une activité salariée.		
	Salariés bénéficiant de la retraite progressive au titre de la loi n° 88-16 du 5 janvier 1988.		
	Salariés relevant principalement d'un régime spécial de Sécurité sociale.		
5 cas de fonctionnaires	Salariés exerçant une activité accessoire dans une entreprise de droit privé tout en conservant leur statut de fonctionnaire titulaire.	✓	✓
	Salariés exerçant une activité accessoire dans des établissements publics à caractère industriel et commercial tout en conservant leur statut de fonctionnaire titulaire détaché ou mis à disposition.	✗	✗
	Salariés en position de détachement ou mis à disposition (relevant toujours de leur régime statutaire d'origine).		
	En disponibilité de la fonction publique.		
	Retraités de leur régime et reprenant une activité dans des entreprises de droit privé ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.	✓	✓



Comment est calculée l'assiette de cotisations ?

Les cotisations de retraite complémentaire sont calculées sur les éléments de rémunération entrant dans l'assiette de cotisations de la Sécurité sociale.

SONT PRIS EN COMPTE NOTAMMENT

- Salaires et gains bruts, y compris les heures supplémentaires.
- Indemnités de préavis.
- Indemnités de départ à la retraite si le départ est à l'initiative du salarié.
- Autres indemnités, primes et gratifications.
- Indemnités compensatrices de congés payés*.
- Avantages en argent et en nature.
- Pourboires.

NE SONT NOTAMMENT PAS PRIS EN COMPTE

- Indemnités journalières de Sécurité sociale.
- Indemnités de mise à la retraite et indemnités de licenciement, dans les limites d'exonération des cotisations sociales.
- Intéressement et participation d'entreprise.
- Droits d'auteur et droits à l'image.

* Pour les artistes et techniciens du spectacle, les congés payés ne sont pas inclus dans la rémunération brute.



Comment appliquer la déduction forfaitaire spécifique ?

Un abattement pour frais professionnels peut être appliqué sur le salaire brut de certaines catégories de salariés. L'employeur peut choisir cette option si :

- Une convention ou un accord collectif de travail l'a prévu.
- Le comité d'entreprise ou les délégués du personnel ont donné leur accord.

À défaut, l'employeur doit demander à chaque salarié, en début d'année, d'accepter par écrit ou de refuser cette option.

Téléchargez notre fiche pratique
> audiens.org, rubrique Documents.

PROFESSIONS CONCERNÉES	TAUX
Journalistes, rédacteurs photographes, directeurs de journaux.	30 %
Artistes dramatiques, cinématographiques, chorégraphiques et lyriques.	25 %
Artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre.	20 %
Personnel de création de l'industrie cinématographique : administrateurs, directeurs et secrétaires de production, réalisateurs (ou metteurs en scène), assistants réalisateurs, régisseurs généraux et adjoints, régisseurs accessoiristes, chefs opérateurs, opérateurs adjoints, décorateurs, script-girls, chefs et aides monteurs, photographes de studio, ingénieurs du son, assistants ingénieurs du son, maquilleurs, tapissiers, habilleuses.	20 %
Mannequins de grandes maisons parisiennes de couture.	10 %
Ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit.	5 %

NOUVEAU

> Allègements généraux des cotisations patronales.

Le dispositif de réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale sur les bas salaires (appelée usuellement réduction Fillon) est élargi aux cotisations patronales de retraite complémentaire depuis le 1^{er} janvier 2019.



Comment sont réparties les tranches de salaire ?

Les tranches de salaire sont déterminées en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Pour 2019, le PASS s'élève à 40 524 €.

Les cotisations de retraite complémentaire sont calculées sur deux tranches de rémunérations :

- Tranche 1 : jusqu'au plafond de la Sécurité sociale.
- Tranche 2 : comprise entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Tranche 1	Tranche 2
40 524 € De 0 à 40 524 €	283 668 € De 40 524 € à 324 192 €

CAS PARTICULIER

Artistes et techniciens du spectacle non-cadres

Les tranches de salaire ne sont pas proratisées en fonction de la durée du travail, d'où la prise en compte des plafonds annuels pour la détermination des tranches.

- Plafond Tranche 1 2019 : 40 524 €
- Plafond Tranche 2 2019 : 283 668 €

DONNÉES SUR L'ANNÉE	EXEMPLE 1	EXEMPLE 2	EXEMPLE 3
Nombre de jours de travail	4	100	100
Salaire brut	800 €	50 000 €	400 000 €
Cotisation sur T1	800 €	40 524 €	40 524 €
Cotisation sur T2	0 €	9 476 €	283 668 €
Commentaires	Le cumul des salaires brut n'atteint pas le PASS. L'intégralité du salaire est soumise à cotisation sur la tranche 1.	Le cumul des salaires brut dépasse le PASS. La fraction du salaire qui dépasse la tranche 1 est soumise aux cotisations sur la tranche 2.	Le cumul des salaires brut dépasse 8 fois le PASS. Aucune cotisation n'est due sur la fraction du salaire qui dépasse 8 fois le PASS.



Que faire en cas de... ?

> Contrat de travail de droit public

Le régime de retraite complémentaire des salariés embauchés (Ircantec ou Agirc-Arrco) est fonction de la nature du contrat de travail. Ainsi, pour tout contrat de travail de droit privé, vous adhérez à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco et pour tout contrat de travail de droit public, vous adhérez à l'Ircantec.

> Activité interrompue en cas de chômage partiel

Aucune cotisation n'est appelée sur les indemnités versées par l'employeur au titre du chômage partiel, qu'il s'agisse de subrogation ou de complément de rémunérations. En revanche, il y a attribution possible de droits gratuits, sous réserve que la durée d'indemnisation minimum soit au moins égale à 60 heures. L'attestation délivrée par l'employeur doit nous être obligatoirement transmise pour le calcul des droits.

> Changement de coordonnées de votre correspondant ou de votre expert-comptable

Utilisez votre espace personnalisé sur audiens.org

> Reprise d'entreprise

Vous adhérez aux mêmes conditions de cotisations et aux mêmes institutions que l'entreprise dont vous reprenez le personnel et l'activité. En cas de fusion d'entreprises, la mise en place d'un statut commun à l'ensemble du personnel peut avoir des impacts sur les taux de cotisation.

> Reprise en location gérance d'une entreprise non adhérente de nos institutions de retraite complémentaire

Des changements d'institutions sont autorisés en cas de prise en location gérance d'une entreprise existante, sous réserve que cette opération soit le préalable à une fusion. Cette perspective doit être indiquée dans le contrat de location gérance. À défaut, le regroupement des adhésions doit être subordonné à l'accord du propriétaire du fond.

> Création d'un établissement secondaire

La création d'un établissement secondaire doit faire l'objet d'une immatriculation à l'Insee. Audiens devra ensuite en être informé pour mettre en conformité vos contrats, notamment pour la réception de la DSN associée et l'alimentation de votre espace personnalisé Employeur.

NOUVEAU

> Suppression de l'utilisation des " pseudosirets " pour les entreprises de production de films

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'est plus possible d'accéder à l'attribution de pseudosirets par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). Il convient de demander au plus tôt, la création d'un Siret auprès de l'Insee.

Afin de répondre au besoin de restitution des carrières des salariés, il est vivement souhaité que, lors de la " Siretisation " auprès de l'Insee, le nom du film soit enregistré comme raison sociale.

> Pour savoir comment basculer des " pseudosirets " vers les Siret Insee

Consultez la base de connaissances DSN sur dsn-info.fr

Les situations particulières peuvent avoir un impact sur le paramétrage DSN.

> Référez-vous aux consignes DSN et au « cahier d'aide à la codification de l'Agirc-Arrco » disponibles sur dsn-info.fr

Quand et comment vos salariés sont-ils informés de leurs droits ?

35 ANS	45 ANS	55 ANS	À PARTIR DE 62 ANS
Relevé de situation individuelle adressé tous les 5 ans	Entretien information retraite	Estimation indicative globale de l'ensemble des droits retraite	Liquidation des droits Agirc-Arrco*

*En fonction de l'année de naissance du salarié.



Dans le cadre du droit à l'information des actifs, les salariés reçoivent par courrier, à partir de 35 ans, **un relevé de situation individuelle tous les 5 ans** et **une estimation indicative globale à partir de 55 ans**.



Audiens a mis en place l'**Entretien information retraite (EIR)** qui permet aux salariés, dès 45 ans, de **rencontrer un conseiller pour un entretien**, afin de faire le point sur leur relevé de carrière et d'obtenir une simulation du montant de leurs futures pensions.



Audiens propose :

- des interventions en entreprise, sous forme de **conférences** et de **permanences retraite**,
- **des rencontres d'information collectives**.



Depuis l'espace personnalisé Audiens, il est possible d'accéder au **relevé de situation individuelle** et au simulateur de droits retraite **M@rel** (voir p. 34).

CHARTRE « PARTENARIAT RETRAITE AUDIENS »

Audiens propose de vous accompagner dans l'élaboration des dossiers de retraite de vos salariés à travers une **charte de partenariat**. Ce service vous permet de renforcer votre relation avec vos salariés et de valoriser une dynamique sociale, notamment grâce à la constitution rapide et complète des dossiers de retraite.

Vous bénéficiez également d'un **accompagnement au-delà de l'étude des dossiers** (conseils, informations...) et disposez d'un **interlocuteur dédié**.

Connaissez-vous votre IDCC ?

L'identifiant de convention collective (IDCC) à indiquer dans vos déclarations dépend de la convention collective applicable à votre entreprise. Pour le retrouver, consultez le tableau ci-dessous ou utilisez l'outil de recherche mis à votre disposition sur audiens.org

CONVENTIONS COLLECTIVES IMPLIQUANT L'ADHÉSION OBLIGATOIRE À L'ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE

IDCC (identifiant des conventions collectives)	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE OU ACCORD COLLECTIF	NAF* (nomenclature d'activités française)
PRESSE		
214 - 306 - 394 509 - 598 - 693 698 - 781 1018 - 1083 - 1281 1480 - 1563 1871 - 1874 - 1895 2683 3221 - 3225	Presse	1811Z 5813Z 5814Z 6391Z
AUDIOVISUEL ET SPECTACLE		
716	Distribution cinématographique	5913A
892		5913B
1285	Entreprises artistiques et culturelles	7990Z
		9001Z
		9003A
		9003B
		9004Z
1307	Exploitation cinématographique	5914Z
1790	Espaces de loisirs, d'attraction et culturels	9329Z
1922	Radiodiffusion	6010Z
2411	Chaînes thématiques	6020B
2412	Production de films d'animation	5911A
		5911B
		5911C
2642	Production audiovisuelle	5911A
		5911B
2717	Entreprises techniques au service de la création et de l'événement	1820Z
		5911C
		5912Z
		5920Z
		7420Z
		9002Z
2770	Édition phonographique	5920Z
3090	Entreprises du secteur privé du spectacle vivant	7990Z
		9001Z
3097	Production cinématographique	5911C
AUTRES SECTEURS PROFESSIONNELS		
1611	Entreprises de logistique de communication écrite directe	8219Z

*Le code NAF n'a qu'une valeur statistique.



Règles d'adhésion en retraite complémentaire

Pour les entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est le numéro d'IDCC qui détermine le groupe de protection sociale compétent pour recueillir leur adhésion. Ainsi toute nouvelle entreprise dont l'IDCC figure dans ce tableau verse des cotisations auprès de l'institution de l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco.

TOUT SAVOIR SUR
L'ÉPARGNE





Comment offrir une plus grande sécurité financière à vos salariés ?

Des solutions d'épargne pour aider vos salariés à se constituer une épargne à moyen et long terme et à préparer leur retraite. Le tout dans un cadre fiscal et social spécifique.

> ÉPARGNE SALARIALE

Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) peuvent être alimentés par la participation, l'intéressement, des versements volontaires, l'abondement et des jours de congés non pris.

AVANTAGES EMPLOYEUR

- Exonération, sous plafond, des cotisations sociales patronales (hors CSG-CRDS et forfait social).
- Exonération de la taxe sur les salaires.
- Déductibilité du bénéfice imposable pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, sous plafond.
- Suppression du forfait social de 20 % : sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés ; sur la participation et l'abondement employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- Motivation des salariés.

AVANTAGES SALARIÉ

- Fiscalité attractive.
- Cas de déblocage anticipé prévus par la loi.
- Éventuel abondement versé par l'employeur.
- Exonération partielle sur les jours de congés.
- Amélioration de la retraite.

> ÉPARGNE RETRAITE

DANS LE CADRE D'UN RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES

Il s'agit d'un régime dont le taux des cotisations est fixé dès leur mise en place. Il donne lieu à la constitution d'un compte individuel de retraite alimenté par :

- Des cotisations obligatoires financées soit en totalité par l'employeur, soit réparties entre l'employeur et le salarié.
- Des versements libres et facultatifs.
- Le transfert de jours de congés.

L'épargne constituée est restituée sous forme de rente viagère au moment de la liquidation de la retraite. Par ailleurs, l'entreprise peut externaliser le régime auprès d'un assureur.

DANS LE CADRE DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Toute entreprise est tenue de verser au salarié qui part à la retraite une indemnité minimale appelée Indemnité de fin de carrière (IFC). Son montant est fixé à minima par la loi mais peut être majoré par un accord d'entreprise,

une convention collective ou une décision unilatérale de l'employeur. Pour répondre à cette obligation légale, l'entreprise a le choix de constituer des provisions internes ou d'externaliser le régime auprès d'un assureur.

DANS LE CADRE D'UN RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES

Au moment du départ en retraite, il garantit une pension dont le montant est prédéterminé en pourcentage du dernier salaire. Les cotisations sont uniquement à la charge de l'employeur. **L'entreprise a l'obligation d'externaliser le régime auprès d'un assureur.**

AVANTAGES DU CONTRAT IFC

- Les cotisations versées sont déductibles du bénéfice imposable.
- Les produits financiers générés par la gestion du fonds collectif d'assurance sont exonérés d'impôts.

> ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELLE

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) permet à l'épargnant de se constituer un complément de retraite dans des conditions fiscales avantageuses, selon ses ressources et ses objectifs patrimoniaux. Les sommes investies sont bloquées jusqu'au départ à la retraite et versées sous forme de rente mensuelle. **Le PERP peut faire l'objet d'une sortie en capital plafonnée à 20 % de la valeur de rachat du contrat.**

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le projet de loi PACTE prévoit d'encourager les dispositifs d'épargne retraite, notamment en instaurant une « portabilité » du capital et en assouplissant ses conditions de sortie (en capital et/ou en rente pour l'épargne volontaire). Il prévoit par ailleurs de favoriser la mise en place des dispositifs d'épargne salariale, en particulier dans les TPE et les PME.

GÉRER ET PAYER
LES INDEMNITÉS
DE CONGÉS
SPECTACLES

DES ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL





Que faut-il savoir sur les Congés Spectacles ?

- Gérée par des représentants d'employeurs, la caisse des Congés Spectacles assure le paiement des congés payés aux artistes et techniciens employés de façon intermittente.
- Grâce à son principe de mutualisation, ce dispositif permet de garantir des droits.



Comment s'affilier ?

Votre affiliation à la caisse des Congés Spectacles est automatique dès lors que vous avez adhéré à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco.



Et le certificat d'emploi ?

À quoi sert-il ?

Le certificat d'emploi permet à votre salarié de faire valoir ses droits à congés. Il détermine le montant de vos cotisations et celui de l'indemnité de congés payés à laquelle il peut prétendre.

Quand le donner ?

Vous devez remettre un certificat d'emploi à votre salarié en fin de contrat de travail ou au 31 mars si le contrat est en cours à cette date. L'exemplaire à destination d'Audiens est, lui, transmis via la déclaration sociale nominative (DSN).

Pour immatriculer vos salariés, consulter vos certificats d'emploi...

> Rendez-vous sur votre nouvel espace Congés Spectacles.



Quel est le taux de cotisation ?

> Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, le taux est de 15,20 %.

> Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le taux est de 15,40 %.

Le salaire qui sert de base au calcul de la cotisation est la rémunération brute acquise par le salarié avant tout abattement pour frais professionnels. Cette somme peut être plafonnée selon les conventions ou accords collectifs.

Téléchargez notre fiche pratique sur
> audiens.org, rubrique Documents.

PROFITER DE NOTRE

ACCOMPAGNEMENT

ET DE NOS SERVICES





Connaissez-vous le Service Interentreprise de Santé au Travail (SIST) CMB ?

Le SIST CMB est un service interentreprise de santé au travail dont l'activité est régie par le code du travail. L'équipe pluridisciplinaire du CMB conseille et accompagne les employeurs dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels. Elle assure la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge. Elle contribue également à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Ses actions :

- Prévention en milieu du travail.
- Information et sensibilisation des employeurs et des salariés aux risques professionnels.
- Mise en place de dispositif en faveur du maintien en emploi : accompagnement individualisé santé/ handicap renforcé, en s'appuyant sur une prise en charge pluridisciplinaire.

VENIR AU CMB

26 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
du lundi au jeudi de 8h30 à 19h,
le vendredi de 8h30 à 15h30

2 ANTENNES :

- 187 boulevard Anatole France - 93200 Saint-Denis
- 74 rue Jean Bleuzen - 92 170 Vanves



Connaissez-vous les centres de soins dentaires partenaires ?

CLINIQUE DENTAIRE PRÉDENTIS

- Offre haut de gamme : parodontie, chirurgie, implantologie-stomatologie, soins pour enfants et orthodontie, esthétique dentaire...
- Possibilité de coordonner les soins sur un même site.
- Tarifs négociés et facilités de paiement.

53 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

CENTRE DENTAIRE PLEYEL

Chirurgie dentaire, orthodontie et implantologie, radiologie numérique et panoramique 3D.

187 boulevard Anatole France
93200 Saint-Denis

NOUVEAU

Ouverture fin 2019 du Pôle santé Bergère

La garantie d'un accompagnement de qualité avec Audiens Care, offre de soins et de prévention du Groupe Audiens, et le CMB, service de santé au travail.

- **Offre de soins diversifiée** : médecine générale, médecine spécialisée, imagerie médicale et clinique dentaire.
- **Bilans de santé** : série d'examens médicaux et d'analyses adaptés en fonction de l'âge, du sexe et des antécédents du patient.

> Rendez-vous sur www.pole-sante-bergere.org

ET AUSSI...

BILANS DE SANTÉ POUR LES PROFESSIONNELS

Bilans personnalisés complétés si nécessaire par des prises en charge plus spécialisées.

CELLULE PSYCHOLOGIQUE

Possibilité de mettre en place, après un événement traumatique (accident, attentat, décès d'un salarié, souffrance au travail, plan social...), une cellule psychologique assurée par un psychologue-clinicien.

DÉMARCHE Écoute Conseil Orientation (ECO)

Accompagnement des familles en recherche de structures d'accueil pour personnes âgées ou en situation de handicap.

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN ENTREPRISE

Programme de prévention sous forme de conférences ou d'ateliers.



En quoi consiste l'Accompagnement solidaire et social ?

Groupe paritaire à but non lucratif, Audiens dispose de fonds sociaux permettant de venir en aide aux personnes en difficulté. Les délégués sociaux d'Audiens accompagnent les ressortissants à travers leurs missions d'écoute, de conseil et d'orientation vers les organismes sociaux ou les solutions Audiens.

AIDES FINANCIÈRES CIBLÉES

- **Soutenir la famille** : vacances, études, scolarité, quotidien.
- **Faciliter l'accès au logement** : prêts pour la construction ou l'achat, aide au déménagement.
- **Préserver sa santé** : aide aux dépenses, prêt santé à taux zéro.

ASSISTANTES SOCIALES EN ENTREPRISE

Confrontées à une problématique difficile à résoudre (maladie, absence prolongée, plan social), les entreprises peuvent demander à Audiens la mise en œuvre de prestations d'assistante sociale sous contrat.

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

- **Emploi et handicap** pour les entreprises comme pour les salariés.
- **Soutien et accompagnement aux projets professionnels des demandeurs d'emploi en risque de rupture sociale** : experts en mobilité professionnelle, co-financement de formation, prise en charge de tout ou partie de la complémentaire santé.
- **Préparation au départ à la retraite** : réunions d'information, séminaires...
- **Soutien aux aidants familiaux** : groupes de parole, art thérapie, accompagnement psychologique, bilan médico-socio-psychologique, séjours de vacances pour trouver du repos...
- **Accompagnement des familles en recherche de structures d'accueil pour des personnes dépendantes.**
- **Accompagnement des personnes endeuillées** : colloques, groupes de parole...
- **Accompagnement des personnes après un cancer** : réunions d'information, art thérapie...



Quelle aide apporte le Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel ?

- L'État a confié à Audiens la gestion d'un dispositif d'accompagnement social à finalité professionnelle des artistes et techniciens intermittents du spectacle et de l'audiovisuel fragilisés ou ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation au titre des annexes VIII et X de l'Assurance chômage, en complément du volet indemnisation géré par Pôle emploi.
- Ce dispositif prévoit un entretien professionnel puis un accompagnement spécialisé dans le secteur d'activité ciblé, des aides financières et la prise en charge globale des personnes concernées, tant sur le plan social que médical.

Pour en savoir plus

> [Rendez-vous sur artistesettechniciensduspectacle.fr](https://www.artistesettechniciensduspectacle.fr)



Quelles prestations sont mises au service des professions de la culture et de la création ?

> GESTION POUR COMPTE DE TIERS

NOUVEAU

Audiens appelle et recouvre les contributions liées au financement du paritarisme dans les branches de la radiodiffusion, publicité, films d'animation, chaînes thématiques, entreprises techniques au service de la création et de l'événement et pour les Commissions paritaires nationales emploi formation (CPNEF) de la presse et de l'audiovisuel.

Association pour le paritarisme dans la branche de la production audiovisuelle (APPAV)

Collecte des cotisations notamment CCHSCT et financement du paritarisme.

L'APPAV a également confié à Audiens la mise en œuvre de la mission handicap auprès des entreprises et des salariés du secteur de l'audiovisuel.

SIST CMB

Appel, recouvrement et envoi des convocations à la visite médicale pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle et de l'audiovisuel, les journalistes rémunérés à la pige et les mannequins.

Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de la production cinématographique.

Appel et recouvrement des cotisations.

Fonds commun d'aide au paritarisme (FCAP) et Fonds commun d'aide au paritarisme du spectacle vivant privé (FCAP-SVP)

Appel et recouvrement des cotisations.

Fonds national d'activités sociales (FNAS) des entreprises artistiques et culturelles

Appel et recouvrement des cotisations, intégration des listes d'effectifs.

Fédération nationale des critiques de la presse française (FNCPF)

Étude des dossiers de candidature, attribution et fabrication des cartes de critique.

Presse et pluralisme

Réception des dons destinés à soutenir la presse.

Société civile des auteurs multimédia (SCAM)

Mailing aux journalistes de l'audiovisuel public les informant de la possibilité de percevoir des droits d'auteur.

AFPF, APFP, API, CFPL, SPI, UPC, USPA

Organisations d'employeurs pour lesquelles Audiens effectue l'appel et le recouvrement des cotisations.

Pour déclarer et payer vos cotisations en ligne

> Rendez-vous sur servicespro.audiens.org

> ÉTUDES ET STATISTIQUES

Études et statistiques commanditées par le Ministère de la Culture et de la Communication, des organisations professionnelles ou des observatoires.

ET AUSSI...

AUDIENS LOGEMENT

Action logement prend en charge pour le compte d'Audiens la collecte de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) auprès des entreprises de 20 salariés et plus des secteurs protégés par Audiens, la distribution des aides et la gestion des prêts accordés aux salariés pour louer ou acquérir leur logement.



Quels services sont également proposés aux entreprises ?

> GESTION SOCIALE ET RH

Audiens service RH

Des réponses concrètes aux problématiques de gestion des ressources humaines pour les entreprises dépourvues de structure RH : obligations légales, recrutement, gestion des rémunérations et sécurisation de la paie, plan de formation, formalisation des contrats de travail...

Formations spectacle et audiovisuel

Pour les employeurs et les créateurs d'entreprise de ces secteurs, des formations sur mesure sur les contrats de travail, la paie et la législation sociale, adaptées aux particularités du spectacle et de l'audiovisuel.

Préparation des salariés à la transition vers la retraite

Des réunions collectives de 15 personnes maximum, animées par un expert Audiens qui décrypte le fonctionnement des différents régimes de retraite. Des stages de préparation à la retraite en groupe restreint et des rendez-vous individuels sous forme d'Entretien information retraite (EIR) sont également proposés.

Salariés d'entreprises et aidants familiaux

Des ateliers spécifiques pour accompagner les salariés en situation d'aidant d'un proche (parent, conjoint...) dépendant ou en perte d'autonomie.

Service social interentreprises

Des prestations modulables : permanence régulière en entreprise, intervention ponctuelle pour résolution de crise ou médiation, suivi individuel d'un salarié. Les assistantes sociales du service social interentreprises peuvent aussi participer à la mise en place de projets collectifs de prévention.

> HANDICAP ET EMPLOI

Pour une meilleure insertion des personnes handicapées

Audiens, le CMB et leur réseau de partenaires proposent des services sur mesure pour accompagner spécifiquement les entreprises de la culture sur toutes les questions liées au handicap et à l'emploi : diagnostic et gestion de la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), recrutement, maintien dans l'emploi, actions de prévention santé pour les salariés, mise en accessibilité du bâtiment ou d'événements publics.

AUDIENS VOUS ACCOMPAGNE

PAROLE D'EXPERTS

> WEBCONFÉRENCES

Retraite, santé, prévoyance, épargne, risques professionnels, action sociale, prévention, médical ou congés spectacles... Trouvez des réponses en participant à nos webconférences et en échangeant avec nos experts.

Comment ça marche ?

Chaque mois, un expert Audiens fait une conférence en ligne qui vous permet d'approfondir vos connaissances en 30 minutes sur un sujet donné.

Vous disposez d'un "chat" pour poser vos questions et avoir une réponse en direct.

L'objectif est simple : répondre à des problématiques concrètes, comme l'attestation employeur mensuelle pour Pôle emploi spectacle, les règles et modalités du contrat de travail à durée déterminée, les spécificités du contrat à durée déterminée d'usage, etc.

Abonnez-vous à la chaîne Audiens pour être informé et suivre les webconférences en direct ou en replay. > webikeo.fr/chaine/audiens/

RÉSEAU CULTURE & INNOVATION

> LE PRIX DE L'INITIATIVE NUMÉRIQUE

Le Prix de l'initiative numérique récompense et promeut des projets numériques au service de la culture, de la communication et des médias, développés par des créateurs d'entreprise, start-up ou associations.

> LA NURSERIE

La « pépinière-incubateur » d'Audiens accueille et accompagne des entrepreneurs de l'industrie culturelle et créative en phase d'amorçage et de démarrage. Le dispositif est composé d'un espace de co-working, un accompagnement juridique, financier et social, l'accès aux services Audiens, etc.

> LES AFTERWORKS

Une fois par an, Audiens rassemble des professionnels pour échanger sur les grandes évolutions technologiques et leur impact sur le monde de la culture. C'est un moment idéal de réflexion pour fédérer les nouveaux entrants et les professionnels traditionnels du secteur.

> LES DÉJEUNERS

Les déjeuners networking visent à faciliter les échanges directs entre décideurs et jeunes entrepreneurs. Ce sont des rencontres où chacun peut partager son expérience et sa vision de l'innovation.

AUDIENS C VOUS



La newsletter de la protection sociale professionnelle.

RESTONS CONNECTÉS SUR audiens.org

EMPLOYEUR

- Gérez vos informations personnelles : mettez à jour vos coordonnées, modifiez votre mot de passe.
- Facilitez votre gestion sociale :
 - Affiliez vos salariés.
 - Déclarez vos arrêts de travail et consultez les indemnités journalières de vos salariés.
 - Déclarez et payez vos cotisations.
 - Consultez vos appels et vos taux de cotisations.
 - Téléchargez vos attestations de cotisations.
 - Gérez les congés payés de vos salariés artistes et techniciens du spectacle.

EMPLOYEUR ET SALARIÉ

- Gérez vos informations personnelles et celles de vos ayants droit : mettez à jour vos coordonnées, modifiez votre mot de passe.
- Consultez le détail de vos remboursements santé et les paiements en prévoyance.
- Consultez votre relevé de situation individuelle et estimez le montant de votre retraite avec le simulateur M@rel.
- Accédez aux services des Congés Spectacles.
- Effectuez vos démarches :
 - Faites une demande de prise en charge hospitalière.
 - Demandez la réédition de votre carte de tiers payant.
 - Géolocalisez un professionnel de santé du réseau Sévéane.
 - Calculez le reste à charge de vos dépenses de santé.



Gardez également le contact avec Audiens via la messagerie de votre espace personnalisé.



L'APPLICATION MOBILE AUDIENS



- Consultez vos décomptes santé.
- Simulez votre reste à charge en cas de soins optiques ou dentaires.
- Envoyez vos justificatifs pour des remboursements plus rapides.
- Utilisez votre carte de tiers payant digitale.
- Géolocalisez les professionnels de santé membres du réseau de soins Sévéane et partenaires d'Audiens proches du domicile.

> BÉNÉFICIEZ DE NOS SERVICES E-SANTÉ

www.medicindirect.fr

MédecinDirect* est un service de consultation médicale (généraliste ou spécialiste) à distance pour obtenir conseils, diagnostics et ordonnances si nécessaire.

Posez votre question sur la plateforme et choisissez comment être recontacté par le médecin : visioconférence, écrit ou téléphone.

www.deuxiemeavis.fr

Deuxième Avis est un service d'expertise médicale permettant aux patients atteints d'un problème de santé sérieux, de maladie grave, rare ou invalidante, d'obtenir un deuxième avis médical, en moins de 7 jours. Sur la base d'un questionnaire médical et d'examens médicaux transmis en ligne, les médecins experts rendent un avis personnalisé afin d'éclairer la prise de décision du patient.

Les services MédecinDirect et Deuxième Avis sont proposés sans délai de carence et sans surcoût aux adhérents Audiens Santé Prévoyance dont le contrat est géré sans délégation. Le code d'accès au service MédecinDirect est le numéro d'adhérent Korelio figurant sur la carte de tiers payant dématérialisée de l'assuré accessible via l'application mobile Audiens.

**MédecinDirect vient en soutien de la médecine de terrain dans le cadre du parcours de soins. En cas de doute ou d'urgence, contactez votre médecin traitant ou le 112.*

> Retrouvez Audiens **sur les réseaux sociaux**    

CONTACTEZ-NOUS

Employeur

Mise en place d'un contrat collectif (santé, prévoyance, épargne)	0 173 173 737
Gestion d'un contrat (adhésions, cotisations, DSN, affiliations et prestations)	0 173 173 932
Assurance des risques professionnels	0 173 173 325
Prestations handicap et emploi	0 173 173 473

Salarié

Conseil retraite, prise de rendez-vous	0 173 173 755
Remboursements santé	0 173 173 535
Mise en place d'un contrat individuel en santé et/ou épargne retraite	0 173 173 580

Accompagnement et services

Aides et services d'accompagnement	0 173 173 726
Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle	0 173 173 712
Gestion pour compte de tiers	0 173 173 830
Prévention santé	0 173 173 394
Cellule psychologique	07 87 75 53 70

Centres dentaires Clinique Prédentis 01 82 73 14 05 - Centre dentaire Pleyel 01 84 17 38 38

SIST CMB 01 49 27 60 00

Pour toute autre question 0 173 173 932



Les garanties santé et prévoyance couvrant les salariés sont assurées par Audiens Santé Prévoyance. **Les garanties Audiens Assistance** sont assurées par IMA Assurances. **Les garanties santé et prévoyance TNS** sont des contrats collectifs à adhésion facultative assurés par SwissLife Prévoyance et Santé, souscrits par l'Association générale interprofessionnelle de solidarité en faveur de ses membres travailleurs non-salariés. Ces contrats sont distribués par Audiens Courtage et gérés par Cegema. **Les offres d'épargne retraite et salariale** sont distribuées par Audiens Courtage et assurées par AXA Épargne Entreprise. **Les solutions d'assurances professionnelles** sont proposées par la filiale d'Audiens Courtage, Assurance & Spectacle. **Le PERP** est assuré par SwissLife Assurance et Patrimoine, et géré par ERES, société de gestion, spécialement agréée pour la gestion de Fonds d'épargne salariale. ERES: 4 avenue Hoche - 75008 Paris (www.eres-group.com) et distribué par Audiens Courtage.

Audiens Santé Prévoyance, Institution de Prévoyance régie par les Titre III et V du Livre IX du Code de la Sécurité sociale. Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991. Siège social: 74 rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves.

IMA Assurances, SA au capital de 7000000 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 118 avenue de Paris - 79000 Niort. Siren: 481 511 632 RCS Niort - Siret: 481 511 632 00012. Capital social modifié.

SwissLife Prévoyance et Santé, A au capital social de 150000000 €. Entreprise régie par le Code des assurances – 322 215 021 RCS Nanterre. Siège social: 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret. (www.swisslife.fr).

Cegema, SA au capital de 300000 €. Immatriculée au RCS d'Antibes sous le n°378 966 485. Siège social: 679 avenue du Docteur Julien Lefèbvre - 06272 Villeneuve Loubet Cedex. Inscrite à l'Orias sous le n°07 001 328 (www.orias.fr).

SwissLife Assurance et Patrimoine, SA au capital social de 169036086,38 €. Entreprise régie par le Code des assurances – 341 785 632 RCS Nanterre. Siège social: 7 rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret.

Axa Epargne Entreprise, SA au capital de 13652130 €. Siren: 428 191 027 RCS Nanterre. Siège social: 313 Jardin de l'Arche - 92000 Nanterre.

Audiens Courtage, SAS au capital de 800000 €. Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°519 024 822. Siège social: 74 rue Jean Bleuzen – 92170 Vanves. Inscrite à l'Orias sous le n°10 054 653. (www.orias.fr).

Assurance & Spectacle, SARL au capital de 15000 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°441 610 771. Siège social: 22 rue Pierre Curie - 92330 Sceaux. Inscrite à l'Orias sous le n°07 002 077. (www.orias.fr).

**PÔLE
SANTÉ
BERGÈRE**

Un lieu d'excellence au cœur de Paris

**Ouverture
prévue fin
2019**

Doté de matériel de haute technologie, le Pôle santé Bergère comptera une soixantaine de médecins et chirurgiens-dentistes. Les patients bénéficieront d'une prise en charge personnalisée de grande qualité :

- ✓ médecine générale et spécialisée,
- ✓ acupuncture et ostéopathie,
- ✓ imagerie médicale,
- ✓ clinique dentaire,
- ✓ bilans de santé pour les entreprises et les particuliers.

L'immeuble, entièrement végétalisé, sera certifié Haute Qualité Environnementale.

www.pole-sante-bergere.org

Audiens Care, société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 814 873 428. Capital social : 100 000 Euros. Adresse du siège social : 74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex. Établissement principal : 7 rue Bergère - 75009 Paris. Activités principales : gestion d'un centre d'imagerie en coupe et toute activité se rapportant au domaine de la santé. Numéro de Tva intracommunautaire : FR 09 814873428.

SIST CMB (Service Interentreprise de Santé au Travail CMB), association loi 1901 déclarée au JO du 18 décembre 1958. SIRET : 784 201 295 00010. Adresse du siège social : 26 rue Notre-Dame-des-Victoires - 75086 Paris Cedex 02. Numéro de Tva intracommunautaire : FR 41 784 201 295.



SANTÉ ET PRÉVENTION